

<b>TYPE DE POLITIQUE :</b>	Mode de gestion	<b>N° 213</b>
<b>TITRE DE LA POLITIQUE :</b>	Rôle des conseillers et conseillères	
<b>Adoptée :</b>	le 4 novembre 2001	Page 1 de 1

Chaque membre individuel doit assumer la responsabilité de contribuer au succès et à la productivité du Conseil et de ses comités.

Le conseiller ou la conseillère doit :

- A. Se préparer à participer d'une façon responsable.
- B. Participer activement aux délibérations.
- C. S'identifier à la communauté acadienne et reconnaître que les besoins du personnel sont sous la juridiction de la direction générale.
- D. Amener les perspectives de la région d'où il provient, tout en décidant en fonction des intérêts de toute la communauté acadienne de la Nouvelle-Écosse.
- E. Respecter la légitimité de la décision finale.
- F. Se rendre responsable de son comportement et de l'efficacité du groupe.
- G. Appuyer la présidence dans son rôle de diriger les travaux.
- H. Participer aux comités administratifs sur invitation de la direction générale.
- I. À condition que ce soit très clair qu'ils ou qu'elles n'ont d'autorité qu'en tant que groupe et que la présidence est le seul porte-parole du Conseil, les conseillers et les conseillères peuvent discuter avec qui ils veulent et peuvent accepter des invitations à participer à diverses rencontres.

---

## VÉRIFICATION

**MÉTHODE :** Énoncé d'un membre lors d'une réunion du Conseil  
**FRÉQUENCE :** Continue, au besoin